



Conseil de Paris : le nouveau règlement intérieur entre en vigueur

Le nouveau règlement intérieur du Conseil de Paris, adopté par les élus en juillet dernier, entre en vigueur aujourd'hui. Il modernise le fonctionnement de cette instance, en favorisant notamment la participation et l'assiduité.

Espace essentiel de la démocratie locale, le Conseil de Paris voit son règlement intérieur modernisé pour mieux répondre aux attentes des citoyens et des groupes politiques. Le nouveau texte, adopté par les élus en juillet dernier, est le fruit d'une concertation de deux mois, menée par Mao Peninou, adjoint à la Maire de Paris.

Pour favoriser la participation citoyenne et le débat démocratique :

- A chaque Conseil, les groupes politiques proposent à tour de rôle une délibération ;
- Les Parisiens ont aussi leur mot à dire : une pétition signée par au moins 5.000 habitants de plus de 16 ans permet d'interpeller la Maire pour qu'elle inscrive une question à l'ordre du jour du Conseil ;
- Les présidents des commissions témoignent de leurs travaux en séance, au début de l'examen de leurs dossiers.

Pour maîtriser l'ordre du jour :

- Les journées sont mieux équilibrées, grâce au transfert des questions d'actualité du lundi au mardi après-midi ;
- Le temps de parole des adjoints à la Maire est encadré, une mesure d'équité unique en France : ils ont 5 minutes pour répondre à un projet de délibération et 2 minutes pour un vœu. La durée d'un rappel au règlement est réduite à 3 minutes.

Pour garantir l'assiduité :

- Les conseillers sont tenus d'émarger chaque demi-journée de Conseil ;
- L'absence de signature à une demi-journée est considérée comme une absence à l'ensemble du Conseil.

Pour renforcer la lisibilité :

- Les ordres du jour et les règlements intérieurs du Conseil municipal et du Conseil général sont fusionnés, pour une meilleure lisibilité ;
- Le nombre de commissions est ramené de 9 à 7, la répartition des sujets est simplifiée.